

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-85B
6.4 Autres actes réglementaires

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association A.S.P.F, en date du 20 septembre 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 21 octobre 2023, de 19h00 à 02h00, à la salle Barbara, à l'occasion du repas du club,

ARRÊTE

Article 1 : l'association A.S.P.F représentée par Monsieur Jean-Charles MONNET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 21 octobre 2023, de 19h00 à 02h00, à la salle Barbara, à l'occasion du repas du club,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- L'association A.S.P.F

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 6 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT